REPORTERS SANS FRONTIERES
POUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reporters sans frontières (RSF) Suisse salue l'acquittement du journaliste de « 20 minutes » par la justice neuchâteloise

Genève, le 17 décembre 2019 – La section suisse de Reporters sans frontières (RSF) a pris acte avec satisfaction et soulagement de l'acquittement du journaliste Frédéric Nejad prononcé aujourd'hui par la justice neuchâteloise. Celui-ci était poursuivi pour avoir enfreint une injonction adressée par la Cour criminelle aux chroniqueurs judiciaires chargés de couvrir le procès, en mars dernier, du double homicide perpétré aux Verrières (NE).

La justice n'a pas à adresser aux journalistes d'injonctions à caractère obligatoire sur la manière de rendre compte d'un procès. De tels ordres portent une atteinte manifeste à la liberté de la presse. Il faut donc saluer le désaveu infligé par les juges neuchâtelois à leurs pairs aujourd'hui.

Le journaliste rendant compte d'un procès doit être entièrement libre de citer la totalité des éléments évoqués à l'audience lorsqu'ils sont pertinents pour la compréhension des faits, de la procédure et du jugement. Toute autre solution représenterait une atteinte grave à la fonction de contrôle sur la manière dont la justice est rendue reconnue aux médias, notamment par la jurisprudence du Tribunal fédéral et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans le cas précis, les informations que le journaliste a choisi de ne pas censurer avaient trait à la présence de certains tiers au moment des crimes. La Cour criminelle était partie de l'idée que la protection de la personne concernée justifiait de faire interdiction aux journalistes de révéler cette présence. Le fait qu'un tiers avait pu assister au crime ayant cependant joué un rôle dans la décision du Ministère public de réclamer la réclusion à vie de l'accusé, le journaliste avait logiquement estimé qu'elle devait figurer dans son compte-rendu.

Il importe de souligner que dans le cas précis, le président du Conseil suisse de la presse, Dominique von Burg, entendu comme témoin, a estimé que le journaliste, en décidant de passer outre l'interdiction faite par la Cour criminelle, avait pleinement respecté la déontologie professionnelle.

Contact :
Denis Masmejan, secrétaire général de RSF Suisse (079 581 04 29)

ZEWO ZERTIFIZIERT CERTIFIÉ CERTIFICATO